



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 30 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 30 mai 2022, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, monsieur François St-Onge, directeur général adjoint et directeur du Service des communications et des relations avec les citoyens, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant les sujets suivants :

- Autorisation de signature - Lettres d'entente – Convention collective 2017-2025 - L'Association des pompiers et pompières de Shawinigan;
- Autorisation de signature - Ententes pour travaux;
- Autorisation de travaux et servitude - partie des lots 2 747 308 et 2 749 418 du cadastre du Québec - Marina du lac des Piles inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 264-30-05-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

E 265-30-05-22



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 266-30-05-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 27 mai 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 2 451 934,08 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 267-30-05-22

NOMINATION - SECRÉTAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-62;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de madame Michèle Leblanc au poste de secrétaire au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*, à compter du 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 268-30-05-22

NOMINATION - TECHNICIENNE EN VITALITÉ ET INNOVATION SOCIALE - SERVICE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-66;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de madame Heidi Bellerive au poste de technicienne en vitalité et innovation sociale au Service loisirs, culture et vie communautaire, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*, à compter du 31 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 269-30-05-22

NOMINATION - TECHNICIEN CHARGÉ DE PROJETS EN BÂTIMENT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-52 et l'affiche externe SRH-2022-53;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Francis Rioux au poste de technicien chargé de projets en bâtiment au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 270-30-05-22

NOMINATION - LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-36;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Félix Leblanc-Vandal au poste de lieutenant aux opérations (équipe 4) au Service de sécurité incendie, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 271-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE À INTERVENIR AVEC SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis une demande de contribution dans le cadre du programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une subvention pour l'embauche d'étudiants appelés à agir comme moniteur de camp de jour pendant la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution a été acceptée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise madame Kim Dumais, directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 272-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À OEUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES - SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan souhaite collaborer avec la Sûreté du Québec afin de procéder à la vérification des antécédents des candidats aux emplois étudiants de la Ville appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise madame Kim Dumais, directrice du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables à intervenir avec la Sûreté du Québec ainsi que tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° mandate le Service des ressources humaines à titre de responsable de l'application de cette entente;
- 3° autorise la transmission des résultats des vérifications par courrier électronique, entre la Sûreté du Québec et la Ville de Shawinigan, à l'adresse courriel suivante: rh@shawinigan.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 273-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉCHANGE DE TERRAINS ET SERVITUDE - LES CONDOS DU VIEUX PONT INC.

CONSIDÉRANT QUE pour accéder à son stationnement, la société Les condos du Vieux Pont inc. doit passer sur une partie du lot 4 305 790 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consentante à céder à la société une partie du lot 4 305 790 du cadastre du Québec lui appartenant;

CONSIDÉRANT QU'en échange, cette société est disposée à céder à la Ville une partie du lot 5 942 297 du cadastre du Québec lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE cette société est également disposée à consentir en faveur de la Ville une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 5 942 297 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'échange de terrains et la servitude sont dans l'intérêt réciproque des parties;

PAR CES MOTIFS,

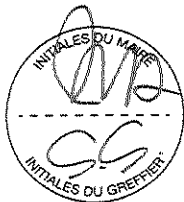
Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'acte d'échange à intervenir avec Les condos du Vieux Pont inc., sans solte soit sans contrepartie monétaire, visant une partie du lot 5 942 297 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 312 mètres carrés, appartenant à Les condos du Vieux Pont inc. et une partie du lot 4 305 790 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 330 mètres carrés, appartenant à la Ville de Shawinigan.

Que l'acte d'échange à intervenir doit prévoir une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville sur une partie du lot 5 942 297 du cadastre du Québec appartenant à Les condos du Vieux Pont inc.

Que tous les honoraires et frais de notaire, d'arpentage et de cadastre soient à la charge de Les condos du Vieux Pont inc., à l'exception de la description technique pour la servitude qui sera payée par la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 274-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'UTILISATION - PARTIE DU LOT 3 035 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR FRÉDÉRIC LAHAIE

CONSIDÉRANT QU'une ordonnance de la Cour provinciale, chambre de l'expropriation en date du 16 juillet 1987 (dossier de cour n°020-34-000467-842) donne acte de l'engagement de la Société québécoise d'assainissement des eaux de créer une servitude réelle et perpétuelle de passage contre le lot 3 035 281 du cadastre du Québec en faveur du lot 3 463 638 du cadastre du Québec, appartenant maintenant à monsieur Frédéric Lahaie;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux a cédé à la Ville de Grand-Mère, le 14 mars 2000, le lot 3 035 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite servitude n'a jamais été créée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et monsieur Frédéric Lahaie sont en discussion pour la signature d'une servitude;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lahaie désire commencer la construction d'une maison sur son lot et qu'il a besoin, pour obtenir son permis de construction, d'une autorisation écrite de la Ville lui permettant de passer sur le lot 3 035 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'utilisation est une solution temporaire, donnant ainsi le temps à la Ville et à monsieur Lahaie de s'entendre sur toutes les modalités et conditions de la servitude de passage à créer;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention d'utilisation à intervenir avec monsieur Frédéric Lahaie concernant le passage sur une partie du lot 3 035 281 du cadastre du Québec.

Que cette convention d'utilisation soit d'une durée initiale d'un an, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, et ce, sans contrepartie payable à la Ville.

Que cette convention soit résiliée de plein droit, sans aucune autre formalité ni avis, lors de la publication au Registre foncier du Québec de la servitude réelle et perpétuelle de passage contre le lot 3 035 281 du cadastre du Québec en faveur du lot 3 463 638 du cadastre du Québec, entre la Ville de Shawinigan et monsieur Lahaie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 275-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL - PARTIE DU LOT 3 175 981 DU CADASTRE DU QUÉBEC - HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Shawinigan et Hydro-Québec pour la location d'une partie du lot 3 175 981 du cadastre du Québec aux fins de parc et piste cyclable, soit le parc Ludger-Gerbeau;

CONSIDÉRANT que ledit bail arrive à échéance le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'une *Entente-Cadre relative au traitement des demandes municipales d'utilisation d'emprises de lignes de transport d'électricité à des fins récréatives ou communautaires* a été signée entre Hydro-Québec et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Hydro-Québec ont convenu de signer un nouveau bail quant à ce parc, tel que prévu à cette entente-cadre;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le bail à intervenir avec Hydro-Québec pour la location d'une partie du lot 3 175 981 du cadastre du Québec, le tout suivant les conditions générales suivantes :

- bail d'une durée initiale de cinq (5) ans, renouvelable pour deux périodes additionnelles de cinq (5) années chacune, à moins d'un avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer forfaitaire total de 5 000 \$ pour les cinq (5) premières années, avec indexation tous les cinq (5) ans, selon un taux de 2 % composé annuellement, plus le montant de taxes foncières attribuable à la portion de terrain utilisé.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 276-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 6 290 527 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MATTHEW SCHNURR ET MADAME CARRIE PURCELL

CONSIDÉRANT la demande de la part de monsieur Matthew Schnurr et madame Carrie Purcell pour l'acquisition de la partie de la rive et/ou du littoral contiguë à leur propriété le long de la rivière Saint-Maurice;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à monsieur Matthew Schnurr et madame Carrie Purcell, ou à tout propriétaire du lot 6 401 746 du cadastre du Québec, d'une partie du lot 6 290 527 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 7 217 mètres carrés, laquelle partie est contiguë à leur propriété;

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec monsieur Matthew Schnurr et madame Carrie Purcell, ou tout propriétaire du lot 6 401 746 du cadastre du Québec, pour la vente d'une partie du lot 6 290 527 du cadastre du Québec, au montant de 5 700 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le contrat de vente doit inclure une servitude grevant le lot vendu pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que la vente soit conditionnelle à ce que l'acheteur signe, à ses frais, en faveur de la greffière ou du greffier adjoint de la Ville de Shawinigan, une procuration afin de les autoriser à consentir, pour et en son nom, une servitude de stabilisation des berges de la rivière Saint-Maurice, en faveur du ministre des Transports du Québec, permettant toutes activités requises sur le lot vendu afin de protéger les infrastructures de la rue Principale et comprenant une interdiction de construction, le tout suivant le modèle d'acte de servitude prescrit par le ministère des Transports et que le contrat de vente contienne un engagement de l'acheteur à consentir ladite servitude.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage, de cadastre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 277-30-05-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 6 479 293 DU
CADASTRE DU QUÉBEC - 9390-7442 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la demande de la part de 9390-7442 Québec inc. pour l'acquisition de la partie de la rive et/ou du littoral contiguë à sa propriété le long de la rivière Saint-Maurice;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9390-7442 Québec inc., ou à tout propriétaire du lot 3 923 789 du cadastre du Québec, du lot 6 479 293 du cadastre du Québec.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9390-7442 Québec inc., ou tout propriétaire du lot 3 923 789 du cadastre du Québec, pour la vente du lot 6 479 293 du cadastre du Québec, au montant de 3 950 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le contrat à intervenir doit inclure une servitude grevant le lot vendu pour permettre notamment l'utilisation des eaux de la rivière Saint-Maurice telle que faite actuellement et dans l'avenir par les utilisateurs et usagers.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage, de cadastre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 278-30-05-22

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - CAMPS ODYSSEE INC.

CONSIDÉRANT QUE Camps Odyssée inc. a obtenu une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 2630, chemin Principal et sur le chemin du Lac-à-la-Truite (maintenant nommé chemin du Lac-Minogami), et ce, suite à un jugement de la Cour supérieure du district de Québec en date du 17 avril 2014, dossier numéro 200-17-019812-148, lequel a fixé au 1^{er} janvier 2012 l'entrée en vigueur de la confirmation de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la Loi sur la fiscalité municipale sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour les immeubles situés au 2630, chemin Principal et sur le chemin du Lac-Minogami à Shawinigan, présentée par Camps Odyssée inc. à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par Camps Odyssée inc. à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-57897-003, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 279-30-05-22

MANDAT - LAMBERT THERRIEN S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un procureur afin de représenter la Ville de Shawinigan dans le cadre des procédures judiciaires à être entreprises en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, à l'encontre des propriétaires des immeubles portant les adresses 758-768, avenue d'Almaville et 415-417, rue Boisclair;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif mandate Lambert Therrien S.E.N.C. afin de représenter la Ville de Shawinigan dans le cadre des procédures judiciaires à être entreprises en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, à l'encontre des propriétaires des immeubles portant les adresses 758-768, avenue d'Almaville et 415-417, rue Boisclair, le tout suivant les taux horaires indiqués à l'offre de services professionnels datée du 26 mai 2022;

Que le comité exécutif autorise la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 280-30-05-22

VERSEMENT DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention au Festival de basket 3vs3 Desjardins de Shawinigan, pour un montant de 100 \$.

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention à Groupe scout Shawinigan-Sud (District de la Saint-Maurice) inc., au montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 281-30-05-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRES D'ENTENTE - CONVENTION COLLECTIVE 2017-2025 - L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et L'Association des pompiers et pompières de Shawinigan sont liées par une convention collective pour la période 2017 à 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications et des précisions à différentes clauses de cette convention, en ce qui a trait notamment au congé annuel suite à un changement de statut et à l'obligation de disponibilité des pompiers temporaires pour effectuer de la garde interne;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le directeur général, Me Yves Vincent, et la directrice du Service des ressources humaines, madame Kim Dumais, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les lettres d'entente à intervenir avec L'Association des pompiers et pompières de Shawinigan relativement à la convention collective pour la période 2017 à 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 282-30-05-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTES POUR TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE des sédiments provenant du rejet de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche se trouvent dans un ruisseau adjacent à ce rejet;

CONSIDÉRANT QUE des mesures correctrices pour le retrait de ces sédiments ont été amorcées en 2021 et que celles-ci doivent être finalisées d'ici le 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux touchent les immeubles de monsieur André Berthiaume, propriétaire des lots 3 272 159 et 3 540 679 du cadastre du Québec et de monsieur Rodrigue Flageole, propriétaire du lot 5 855 379 du cadastre du Québec, et qu'il y a lieu de conclure des ententes pour leur réalisation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes à intervenir avec monsieur André Berthiaume et monsieur Rodrigue Flageole dans le cadre de la réalisation des travaux de retrait de sédiments exogènes dans la portion du cours d'eau traversant leur immeuble.

Que la présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution E 441-20-09-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 283-30-05-22

AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE - PARTIE DES LOTS 2 747 308 ET 2 749 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MARINA DU LAC DES PILES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire réaliser sur une partie des lots 2 747 308 et 2 749 418 du cadastre du Québec des travaux pour la gestion des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir une servitude pour installer et entretenir un système de drainage ainsi qu'une conduite d'égout pluvial;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° la signature d'un acte de servitude sur une partie des lots 2 747 308 et 2 749 418 du cadastre du Québec à intervenir avec Marina du lac des Piles inc., pour l'installation et l'entretien d'un système de drainage et d'une conduite d'égout pluvial;
- 2° le paiement d'une indemnité totale de 15 000 \$ à Marina du lac des Piles inc., payable au jour de la signature de l'acte notarié, et ce, en contrepartie notamment du droit d'installer, de maintenir, d'entretenir et de réparer le système de drainage et la conduite d'égout pluvial;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente préliminaire de travaux et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 59.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint